



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
15 octobre 2018
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-neuvième session
Katowice, 2-8 décembre 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport du Comité exécutif du Mécanisme
international de Varsovie relatif aux pertes
et préjudices liés aux incidences
des changements climatiques**

Organe subsidiaire de mise en œuvre Quarante-neuvième session

Katowice, 2-8 décembre 2018

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport du Comité exécutif du Mécanisme
international de Varsovie relatif aux pertes
et préjudices liés aux incidences
des changements climatiques**

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux menés par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques entre octobre 2017 et septembre 2018. Il renseigne sur les questions d'organisation et de procédure, notamment sur les réunions et manifestations du Comité exécutif et de ses sous-structures. Il renseigne aussi sur les progrès du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif, du Centre d'échange d'informations des Fidji sur le transfert des risques et de l'équipe spéciale du Comité exécutif chargée de la question des déplacements de population. Les renseignements sont regroupés en fonction des trois grands secteurs d'initiative du Comité exécutif : aller de l'avant dans l'action à engager et l'appui à fournir, développer la base d'appui spécialisé, et améliorer la base de connaissances et la sensibilisation. Le rapport s'achève par des recommandations issues des travaux menés par le Comité exécutif pendant la période considérée.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
A. Mandat	1–3	3
B. Objet du rapport.....	4–5	3
II. Questions d’organisation et de procédure	6–16	3
A. Réunions et manifestations	6–10	3
B. Améliorer l’efficacité des travaux	11	4
C. Présidence et composition du Comité exécutif	12–16	4
III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre	17–50	5
A. Progresser dans l’action à engager et l’appui à fournir	20–30	5
B. Développer la base d’appui spécialisé	31–43	7
C. Améliorer la base de connaissances et la sensibilisation	44–50	12
IV. Recommandations	51	13
Annexes		
I. Composition du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie		18
II. Composition des groupes d’experts créés par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pendant la période considérée		19
III. Principaux enseignements du dialogue d’experts de Suva		20
IV. Note de cadrage concernant la note d’orientation commune du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Comité exécutif de la technologie sur les technologies pour les zones côtières.....		21
V. Composition de l’équipe spéciale du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie sur les déplacements de population		25

I. Introduction

A. Mandat

1. Par sa décision 2/CP.19, la Conférence des Parties (COP) a établi le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Aux termes de cette décision, le Comité exécutif relève de la COP et agit sous sa direction pour superviser l'exécution des fonctions dévolues au Mécanisme international de Varsovie¹.

2. À sa dix-neuvième session, la COP a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations s'il y a lieu².

3. À sa vingt et unième session, la COP a demandé au Comité exécutif de créer les entités ci-après et de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son rapport annuel³ :

a) Un centre d'échange d'informations sur le transfert des risques qui puisse servir de source centrale de données sur l'assurance et le transfert des risques ;

b) Une équipe spéciale chargée d'élaborer des recommandations sur des démarches intégrées propres à prévenir et à réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face.

B. Objet du rapport

4. Le présent rapport rend compte des progrès accomplis dans la réalisation des activités du Comité exécutif relatives aux pertes et préjudices durant la période allant d'octobre 2017 à septembre 2018 (ci-après la « période considérée »). Il contient également des renseignements sur les questions d'organisation et de procédure intéressant le Comité exécutif, l'état d'avancement du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif⁴, et les recommandations que le Comité exécutif a décidé d'inclure dans le présent rapport à sa huitième réunion.

5. On trouvera dans le présent document les renseignements utiles sur les travaux menés par les groupes d'experts du Comité exécutif, selon la demande formulée par la COP à sa vingt-troisième session⁵. Le rapport complet de l'Équipe spéciale du Comité exécutif chargée de la question des déplacements de population est disponible en ligne⁶.

II. Questions d'organisation et de procédure

A. Réunions et manifestations

6. Au cours de la période considérée, les réunions et manifestations ci-après ont eu lieu à Bonn (Allemagne) :

a) Une manifestation parallèle sur le thème de l'innovation dans le financement des risques liés aux phénomènes qui se manifestent lentement (9 novembre 2017), tenue en marge de la vingt-troisième session de la COP ;

¹ Décision 2/CP.19, par. 2.

² Décision 2/CP.19, par. 3.

³ Décision 1/CP.21, par. 48 à 50.

⁴ FCCC/SB/2017/1/Add.1, annexe.

⁵ Décision 5/CP.23, par. 6. Cette demande fait suite aux questions intéressant le contexte régional et national indiquées par les Parties dans les communications visées au paragraphe 5 de la décision 3/CP.22. Ces communications sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/10064>.

⁶ <https://unfccc.int/node/285>. En raison de sa longueur, le rapport de l'équipe spéciale n'est pas reproduit à l'annexe du présent rapport.

- b) La septième réunion du Comité exécutif (12-16 mars 2018) ;
- c) Le Dialogue d'experts de Suva (2 et 3 mai 2018), tenu au cours de la quarante-huitième session des organes subsidiaires ;
- d) La deuxième réunion de l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population (13 et 14 septembre 2018) ;
- e) La huitième réunion du Comité exécutif (18-21 septembre 2018).

7. Dans le cadre de l'exécution de son plan de travail, l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population a tenu un atelier de consultation des parties prenantes les 14 et 15 mai 2018 à Bogis-Bossey (Suisse). L'organisation de l'atelier a été assurée conjointement par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes⁷. L'équipe spéciale a tenu une réunion à cette occasion.

8. Le Comité exécutif prévoit d'organiser une manifestation parallèle à la vingt-quatrième session de la COP en collaboration avec l'OIM et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes en vue de promouvoir les travaux de l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population, qui serviront de base aux recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et à réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face.

9. La vingt-quatrième session de la COP marquera les cinq ans de la création du Mécanisme international de Varsovie. Le Comité exécutif prévoit d'inviter la présidence de la vingt-quatrième session de la COP à envisager d'organiser en marge de celle-ci une manifestation pour célébrer cet anniversaire. Si cette manifestation a lieu, le Comité exécutif diffusera à l'aide d'affiches des informations sur l'état d'avancement de ses travaux.

10. Les réunions du Comité exécutif ont été ouvertes aux observateurs. Afin de garantir la transparence de ses travaux, des enregistrements à la demande des débats pléniérs et la documentation relative à ces réunions, notamment les exposés et le résumé des conclusions concernant chaque point de l'ordre du jour, sont disponibles en ligne⁸.

B. Améliorer l'efficacité des travaux

11. Au cours de la période considérée, le Comité exécutif a étudié des moyens d'améliorer l'efficacité de ses travaux. Il a été convenu en général que le Comité s'efforcera autant que possible d'allouer un temps suffisant à ses groupes d'experts et groupes de travail pendant ses réunions ordinaires pour coordonner et planifier conjointement leurs activités intersessions. Les membres ont aussi rappelé qu'il importe de communiquer régulièrement au sujet de leurs activités intersessions afin de progresser dans l'exécution du plan de travail quinquennal glissant.

C. Présidence et composition du Comité exécutif

12. À sa septième réunion, le Comité exécutif a élu M. Vhalinavho Khavhagali (Afrique du Sud) et M. Erling Kvernevik (Norvège) Coprésidents pour un mandat d'un an. Il a remercié les Coprésidents sortants, M. Orville Grey (Jamaïque) et M. Thomas de Lannoy (Union européenne), d'avoir codirigé le Comité exécutif avec compétence pour lui permettre de réaliser ses activités depuis mars 2017.

13. Au cours de la période considérée, le mandat des membres ci-après est arrivé à terme : M. Idy Niang (Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) (États d'Afrique)), M^{me} Ama Essel (Parties non visées à l'annexe I), M. Krishna

⁷ Des représentants de ces organisations figurent parmi les membres de l'équipe spéciale.

⁸ <https://unfccc.int/event/7th-meeting-of-the-excom-of-the-wim-for-ld-associated-with-climate-changes-impacts> (septième réunion) et <https://unfccc.int/node/125438> (huitième réunion).

Chandra Paudel (Parties non visées à l'annexe I) et M. Gottfried von Gemmingen (Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I)). Les membres élus à la vingt-troisième session de la COP sont M^{me} Sumaya Zakieldeen (Parties non visées à l'annexe I (États d'Afrique)), M. Nedal Katbehbader (Parties non visées à l'annexe I), M^{me} Ekaterine Mikadze (Parties non visées à l'annexe I) et M. Christoph von Stechow (Parties visées à l'annexe I). En outre, M. Farhan Akhtar a remplacé M^{me} Meredith Ryder-Rude (Parties visées à l'annexe I).

14. À la vingt-troisième session de la COP, les membres ci-après ont été réélus : M. Nurul Quadir (Parties non visées à l'annexe I (États d'Asie et du Pacifique)), M. Thomas de Lannoy (Parties visées à l'annexe I), M^{me} Monika Antosik (Parties visées à l'annexe I), M. Kimio Takeya (Parties visées à l'annexe I) et M. Erling Kvernevik (Parties visées à l'annexe I). On trouvera à l'annexe I la composition du Comité exécutif au 24 septembre 2018.

15. Le mandat de 10 membres arrivera à terme avant la première réunion de 2019 du Comité exécutif.

16. Pour ce qui est de la composition des groupes d'experts, à sa huitième réunion, le Comité exécutif a désigné M^{me} Mikadze pour faire partie du groupe d'experts des phénomènes à évolution lente, et MM. Valeriy Sedyakin et Antonio Cañas pour faire partie du groupe d'experts des pertes autres qu'économiques (voir l'annexe II).

III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre

17. Depuis la dernière période considérée, le Comité exécutif a progressé dans ses travaux visant à renforcer la coopération et la facilitation dans les cinq secteurs d'activité stratégiques suivants : les phénomènes qui se manifestent lentement ; les pertes autres qu'économiques ; les démarches globales en matière de gestion des risques ; la mobilité des êtres humains, notamment les migrations, les déplacements et la réinstallation planifiée ; et les mesures et l'appui.

18. Le Comité exécutif tient compte dans ses travaux des éléments transversaux ci-après énoncés dans son plan de travail quinquennal glissant : les mesures visant à compléter et à mettre à profit les travaux d'autres organismes relevant ou non de la Convention ainsi qu'à les mobiliser ; les pays en développement particulièrement vulnérables, les couches de la population qui sont déjà vulnérables en raison de leur situation géographique, de leur situation socioéconomique, de leurs moyens de subsistance, de leur sexe, de leur âge, de leur statut d'autochtone ou de minorité, ou de leur handicap, et les écosystèmes dont ils dépendent ; le rôle du développement durable, notamment les cadres politiques et réglementations favorables ; et les phénomènes susceptibles de causer des pertes et préjudices irréversibles et permanents.

19. Par les travaux qu'il a menés dans les cinq secteurs d'activité stratégiques énumérés au paragraphe 17, en tenant compte des éléments transversaux susmentionnés, le Comité exécutif a contribué à la réalisation des trois fonctions du Mécanisme international de Varsovie⁹.

A. Progresser dans l'action à engager et l'appui à fournir

20. Au cours de la période considérée, le Comité exécutif a entrepris une série d'activités qui ont contribué à améliorer la cohérence de l'action globale menée au titre de la Convention et des efforts déployés par les acteurs concernés. L'ensemble de ces activités a contribué à des progrès dans l'action à engager et l'appui à fournir, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, afin de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

⁹ Voir la décision 2/CP.19, par. 5 a) à c), pour le détail complet des fonctions du Mécanisme international de Varsovie.

1. Caractéristiques de l'action à mener

21. Pour mieux circonscrire l'appui à fournir pour remédier aux pertes et préjudices, le Comité exécutif a entrepris certaines activités afin de préciser le type et la nature des mesures visant à remédier aux pertes et préjudices pour lesquelles un financement pouvait s'avérer nécessaire.

22. En décembre 2017, le Comité exécutif a sollicité des communications sur la question au titre de l'activité 1 a) du secteur d'activité stratégique e)¹⁰ de son plan de travail quinquennal glissant ; 21 contributions de Parties et d'organisations ont été reçues¹¹. La première partie d'un document de synthèse sur ces contributions¹², établi par le secrétariat, a été examinée à la septième réunion conjointement avec le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) en vue d'éclairer la planification du dialogue d'experts de Suva, qui s'est tenu les 2 et 3 mai 2018 au cours de la quarante-huitième session du SBI¹³.

23. Le dialogue d'experts de Suva a été organisé en vue d'éclairer la mise au point du document technique visé à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision 4/CP.22. Le dialogue a passé en revue un grand nombre de renseignements, de contributions et de points de vue sur les moyens de faciliter la mobilisation et l'obtention de services d'experts et l'amélioration de l'appui fourni, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, pour ce qui est d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement, de les réduire au minimum et d'y remédier .

24. Le Comité exécutif a invité plus de 200 experts pour ce dialogue de deux jours, auprès des gouvernements, du secteur privé, des centres régionaux, des institutions financières multilatérales et bilatérales, des universités et autres établissements de recherche, et des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile. Le dialogue a été structuré en six tables rondes thématiques, sur l'évaluation des risques, le transfert des risques, la réduction des risques, la persistance des risques et la gestion globale des risques, concernant aussi bien les phénomènes météorologiques extrêmes que les phénomènes qui se manifestent lentement. Les principales conclusions du dialogue d'experts de Suva sont reproduites à l'annexe III.

2. Contours de l'appui financier existant

25. Le Comité exécutif, conjointement avec le Comité permanent du financement, a défini la portée d'un document technique devant préciser les sources de l'aide financière attendue du Mécanisme financier, pour remédier aux pertes et préjudices visés dans les décisions pertinentes, ainsi que les modalités d'accès à cette aide, et dresser le tableau des fonds disponibles à cet effet, ainsi que les modalités d'accès à ces fonds¹⁴.

26. Le rapport sur le dialogue d'experts de Suva (voir par. 22 et 23 ci-dessus), les communications mentionnées au paragraphe 22 ci-dessus et les contributions reçues du Comité permanent du financement, entre autres éléments, ont éclairé la définition de la portée du document technique. Parmi les résultats des travaux du Comité exécutif à sa huitième réunion, on citera le cadre de référence du document technique, qui a été communiqué au secrétariat pour l'aider à déterminer la portée dudit document¹⁵. Le document technique sera communiqué aux Parties d'ici à la cinquantième session des organes subsidiaires (juin 2019).

¹⁰ Le secteur d'activité stratégique e) est libellé comme suit : « Coopération et facilitation renforcées concernant les mesures et l'appui, notamment le financement, les technologies et le renforcement des capacités, pour prendre en compte les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ».

¹¹ Ces contributions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/node/63296>.

¹² Cette partie du document est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Item_9_Summary_views_on_actions_12_Mar.pdf.

¹³ On trouvera de plus amples renseignements, notamment le rapport sur le Dialogue d'experts de Suva, à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/node/65509>.

¹⁴ Décision 4/CP.22, par. 2 f) et g).

¹⁵ <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/executive-committee-of-the-warsaw-international-mechanism-for-loss-and-damage-wim-excom/workshops-meetings/excom8>.

3. Technologies pour les zones côtières

27. À sa septième réunion, le Comité exécutif a engagé avec le Comité exécutif de la technologie (CET) des travaux novateurs sur les technologies permettant de prévenir et de réduire les pertes et préjudices et d'y remédier¹⁶.

28. Le Comité exécutif et le CET ont tenu une séance commune le 16 mars 2018, à leurs septième et seizième réunions respectives, à laquelle ils ont défini la portée générale d'une note d'orientation commune devant être élaborée par eux sur les technologies pour les zones côtières. Ils ont mis en place un groupe de travail commun chargé de diriger l'élaboration collaborative de cette note d'ici à la vingt-cinquième session de la COP (novembre 2019). Plus tard, à sa huitième réunion, le Comité exécutif a approuvé le projet de note de cadrage concernant l'élaboration de la note d'orientation. Cette note de cadrage, qui comporte un plan d'exécution indicatif, est reproduite à l'annexe IV.

4. Renforcement des capacités

29. Le Comité exécutif a coopéré avec le Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour engager des travaux sur le recensement des lacunes de capacité pour ce qui est de remédier aux pertes et préjudices¹⁷. En février 2017, il a invité le Comité de Paris et les autres organismes concernés à communiquer les renseignements utiles et à recommander des moyens de remédier à ces lacunes¹⁸.

30. Le Comité exécutif a aussi pris part à la deuxième réunion du Comité de Paris, tenue au cours de la quarante-huitième session des organes subsidiaires, à laquelle il a appelé l'attention sur les besoins et les lacunes qui existent s'agissant de renforcer les capacités liées aux pertes et préjudices et pour lesquels le Comité de Paris pourrait aider à catalyser des initiatives et un appui supplémentaires. Le Coprésident du Comité exécutif a rendu compte de certains besoins de renforcement des capacités, indiqués dans le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif, et des lacunes de capacité liées à l'évaluation et à la persistance des risques dans les pays les moins avancés, qui étaient apparues dans le cadre du dialogue d'experts de Suva organisé plus tôt au cours de la session des organes subsidiaires. Le Comité de Paris a répondu en informant le Comité exécutif qu'il prévoit d'examiner le plan de travail quinquennal glissant et le rapport du dialogue d'experts de Suva attentivement afin d'étudier les initiatives communes possibles face à ces lacunes.

B. Développer la base d'appui spécialisé

31. Au cours de la période considérée, le Comité exécutif a développé la base d'appui offerte par les experts avec lesquels il collabore étroitement, en particulier sur les questions liées à la gestion globale des risques, parmi lesquelles le transfert des risques, les phénomènes qui se manifestent lentement et les pertes autres qu'économiques.

1. Transfert et assurance des risques

32. À la vingt-troisième session de la COP, le Comité exécutif a lancé le Centre d'échange d'informations des Fidji sur le transfert des risques, qui : 1) relie l'offre internationale de compétences et de connaissances et les acteurs qui recherchent des solutions de transfert des risques dans le contexte de la gestion globale des risques ; et 2) centralise l'information relative à l'assurance et au transfert des risques.

¹⁶ Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'activité 3 a) du secteur d'activité stratégique c) du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif.

¹⁷ Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'activité 2 a) du secteur d'activité stratégique e) du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif.

¹⁸ Voir <https://myemail.constantcontact.com/To-all-capacity-building-agencies-and-organizations-.html?soid=1117347475566&aid=PckJVSP3EoU>.

33. La fonction interactive du Centre d'échange d'informations des Fidji sur le transfert des risques, RISK TALK, a été conçue en collaboration avec le secrétariat du Partenariat mondial InsuResilience pour les solutions de financement et d'assurance en matière de risques climatiques et de risques de catastrophe. RISK TALK, en utilisant l'intelligence artificielle, apporte des réponses sur mesure aux demandes formulées de manière à aider les Parties à assurer une gestion globale des risques climatiques.

2. Mobilité humaine

34. L'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population, l'une des sous-structures du Comité exécutif, s'inspire des travaux d'organismes spécialisés et associe ces organismes à l'exécution de son mandat¹⁹. Dans le cadre du plan de travail de l'équipe spéciale, l'OIM et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes ont organisé un atelier de consultation des parties prenantes (voir par. 7 ci-dessus). L'atelier a réuni 90 experts et acteurs clés s'occupant de la question de la mobilité humaine et des changements climatiques pour faire le point des progrès accomplis au titre des diverses activités inscrites dans le plan de travail de l'équipe spéciale et éclairer l'élaboration des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et à réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face.

35. À sa deuxième réunion, l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population a examiné les sept rapports techniques exhaustifs sur les activités de son plan de travail, qui ont produit une information décisive et approfondie sur les déplacements de population et des questions plus générales liées à la mobilité humaine dans le contexte des changements climatiques. À cette réunion, l'équipe spéciale a finalisé ses recommandations. Elle a consigné dans son rapport les conclusions techniques découlant de l'exécution de son plan de travail, un résumé succinct et accessible de ces conclusions, le rapport sur l'atelier de consultation des parties prenantes mentionné au paragraphe 34 ci-dessus, et ses recommandations. La composition de l'équipe spéciale figure à l'annexe V.

36. À sa huitième réunion, le Comité exécutif a examiné les résultats des travaux menés par l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population et a décidé d'un certain nombre de mesures complémentaires (voir par. 37 à 39 ci-après). Il a aussi prolongé le mandat de l'équipe spéciale, conformément au mandat dont il doit préciser les termes à sa neuvième réunion (devant avoir lieu au printemps 2019). L'objectif de la prolongation du mandat de l'équipe spéciale est que celle-ci contribue dans un rôle consultatif à l'exécution des travaux du Comité exécutif consistant à orienter la mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie, selon les besoins, au titre du secteur d'activité stratégique d) du plan de travail quinquennal glissant, « Coopération et facilitation renforcées concernant la mobilité des êtres humains, notamment les migrations, les déplacements et la réinstallation planifiée ». Le Comité exécutif tiendra compte des informations et des démarches pertinentes figurant dans le rapport de l'équipe spéciale au moment de préciser son mandat.

37. Le Comité exécutif se prépare à inviter les Parties et les organisations compétentes à communiquer des renseignements d'ici au 15 janvier 2019²⁰ sur les sources d'appui financier qu'elles offrent pour la planification et la mise en œuvre de démarches intégrées propres à prévenir et à réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face. Ces renseignements doivent être recueillis pour éclairer la mise au point du document technique mentionné à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision 4/CP.22 (voir aussi par. 25 et 26 ci-dessus).

¹⁹ Pour de plus amples renseignements sur l'équipe spéciale, voir <https://unfccc.int/node/285>.

²⁰ Ces renseignements peuvent être transmis au moyen du portail des communications à la rubrique « Constituted bodies », à l'adresse suivante : <http://www4.unfccc.int/sites/SubmissionPortal/Pages/Home.aspx>.

38. À sa neuvième réunion, le Comité exécutif prévoit d'étudier des dispositions pour promouvoir notamment les activités ci-après :

a) Veiller à ce que des synergies soient en place entre le secteur d'activité stratégique d) sur la mobilité humaine et les autres secteurs d'activité stratégiques du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif pour faire avancer les travaux relatifs aux déplacements de population ;

b) Continuer de dialoguer avec la société civile, les experts, les communautés touchées et les autres acteurs concernés sur la question des déplacements et la question plus générale de la mobilité humaine, dans le contexte des changements climatiques, dans le cadre des activités du Comité exécutif ;

c) Compiler, en collaboration avec les organisations compétentes, les connaissances, les données, les outils et les orientations existants ; les développer, s'il y a lieu, dans les domaines où des lacunes sont constatées, en particulier s'agissant des démarches intégrées propres à prévenir et à réduire les déplacements de population et les autres manifestations de mobilité des êtres humains liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face ; et les diffuser, notamment au moyen du site Web de la Convention ;

d) Faciliter l'action à engager et l'appui à fournir, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, pour soutenir selon qu'il convient les pays en développement parties dans leurs efforts visant à intégrer des démarches propres à prévenir et à réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face dans les processus de planification nationaux pertinents, dont le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

e) Faciliter, en collaboration avec les organes compétents relevant de la Convention et de l'Accord de Paris et les organisations compétentes, selon qu'il convient, le renforcement des capacités des pays en développement parties s'agissant de la cartographie des risques de déplacement de population, et de la définition et de l'application de démarches intégrées propres à prévenir et à réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face ;

f) Favoriser une compréhension accrue et aider les pays en développement sur le plan technique pour remédier aux lacunes dans les connaissances et les capacités s'agissant en particulier des déplacements internes liés aux effets néfastes des changements climatiques.

39. Le Comité exécutif facilitera également la mobilisation des ressources financières nécessaires aux pays en développement parties pour prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et y faire face, en collaboration avec le Comité permanent du financement et les organisations compétentes, conformément à leurs mandats et plans de travail respectifs.

3. Autres points d'accès pour les contributions d'experts

40. Pendant la période considérée, le Comité exécutif a créé trois groupes d'experts techniques, sur les phénomènes qui se manifestent lentement, les pertes autres qu'économiques et la gestion globale des risques, conformément aux mandats adoptés à sa septième réunion²¹. La liste des membres du Comité exécutif qui siègent dans ces groupes d'experts est reproduite à l'annexe II.

41. Les membres du Comité exécutif qui siègent dans ces groupes d'experts susmentionnés ont identifié les experts à recruter initialement ou les types de compétences recherchées, et ont commencé d'établir des plans d'action pour l'avancement des travaux techniques, d'après les activités inscrites dans le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif. Ainsi, le groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques

²¹ <https://unfccc.int/node/66088>.

prévoit d'organiser un atelier avec les acteurs concernés²² afin de contribuer aux activités 2, 5 et 6 du secteur d'activité stratégique c) du plan de travail quinquennal.

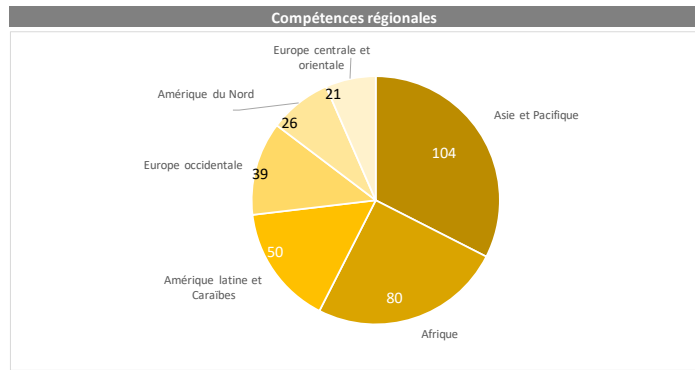
42. Le Comité exécutif a établi la liste des experts du Mécanisme international de Varsovie pour identifier les experts qui seraient disposés à participer aux diverses activités dont les groupes d'experts sont chargés au titre des secteurs d'activité stratégiques a), b) et c)²³ du plan de travail quinquennal. Ces experts devraient apporter tout un ensemble de connaissances, de compétences techniques et de ressources, par leurs réseaux, au Comité exécutif et à ses activités.

43. En figurant au fichier d'experts du Mécanisme international de Varsovie, les experts du monde entier qui possèdent les connaissances et l'expérience voulues ont la possibilité de participer directement aux travaux du Comité exécutif et de mettre leurs compétences au service de la mission du Mécanisme. Au 10 septembre 2018, étaient inscrits au fichier 192 experts (voir la figure ci-après pour plus de renseignements).

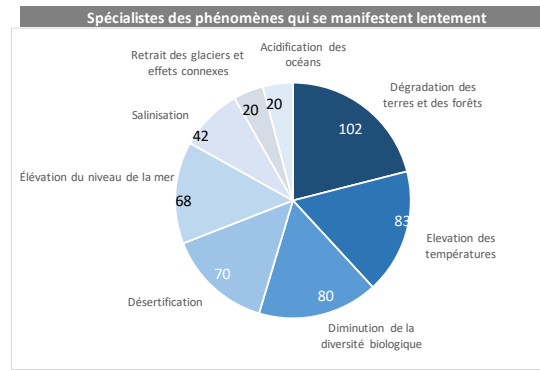
²² Cet atelier est prévu dans le cadre du lancement des activités 4 a) à c) du secteur d'activité stratégique c) du plan de travail quinquennal du Comité exécutif.

²³ Secteurs d'activité stratégiques sur le renforcement de la coopération et de la facilitation concernant, respectivement, les phénomènes qui se manifestent lentement (a), les pertes autres qu'économiques (b) et les démarches de gestion globale des risques (c).

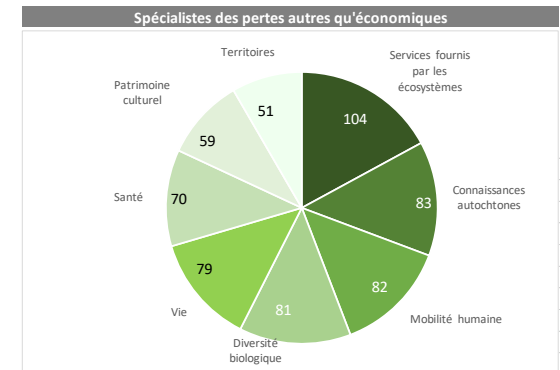
Information générale sur les experts inscrits au fichier d'experts du Mécanisme international de Varsovie le 10 septembre 2018



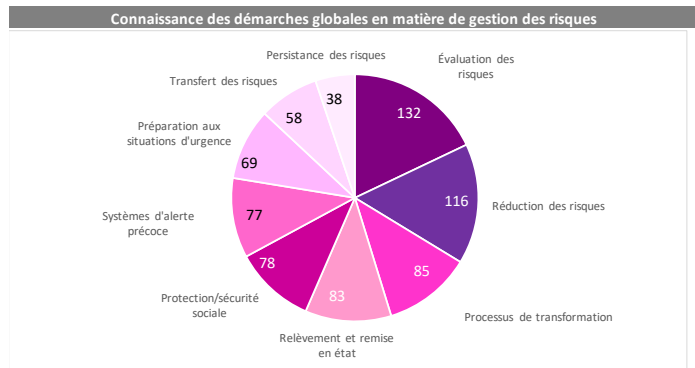
Nombre d'experts ayant fait part de compétences régionales : 189



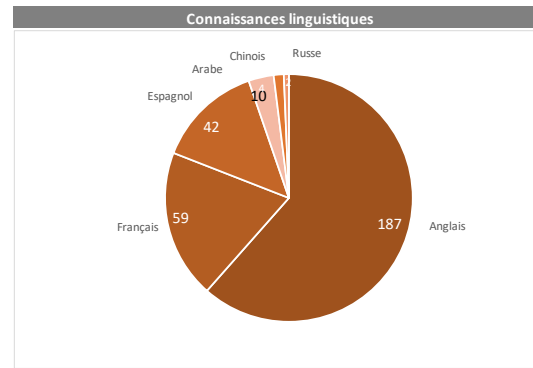
Nombre d'experts ayant fait part de compétences relatives aux phénomènes qui se manifestent lentement: 162



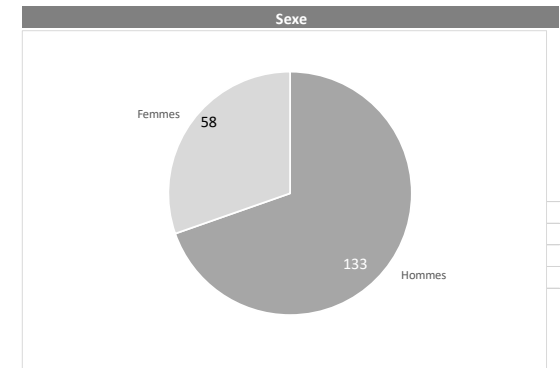
Nombre d'experts ayant fait part de compétences relatives aux pertes autres qu'économiques : 172



Nombre d'experts ayant fait part d'une connaissance des démarches globales en matière de gestion des risques: 176



Nombre d'experts ayant fait part de connaissances linguistiques : 192



Nombre d'experts ventilé par sexe : 192

C. Améliorer la base de connaissances et la sensibilisation

44. Pendant la période considérée, le Comité exécutif a continué d'améliorer la base de connaissances qui sous-tend l'action visant à prévenir et réduire les pertes et préjudices et à y remédier²⁴, s'agissant en particulier des phénomènes qui se manifestent lentement, des démarches de transfert des risques et de la mobilité humaine.

45. La base de données sur les phénomènes qui se manifestent lentement²⁵ a été actualisée par roulement pendant la période considérée. Elle permet d'accéder facilement à des renseignements sur 164 organisations²⁶ s'occupant des phénomènes qui se manifestent lentement et la portée de leurs travaux, tels que ces organisations les ont communiqués dans la base de données. En février 2018, un produit de vulgarisation²⁷ offrant une vue d'ensemble des travaux relatifs à ces phénomènes a été mis en ligne²⁸.

46. Le centre de connaissances du Centre d'échange d'informations des Fidji sur le transfert des risques²⁹ a été renforcé durant la période considérée par l'ajout d'études de cas pertinentes, de tutoriels (parmi lesquels des ressources pédagogiques, des infographies et des vidéos sur les méthodes d'assurance) et de renseignements sur les institutions qui proposent des solutions aux pays et aux communautés concernant la mutualisation et le transfert des risques dans le contexte de la gestion globale des risques climatiques. Au 24 septembre 2018, le Centre d'échange d'informations des Fidji sur le transfert des risques détenait 40 études de cas, 29 tutoriels et 6 publications sur la question des pertes.

47. En ce qui concerne le renforcement de la base de connaissances relative à la mobilité humaine liée aux effets néfastes des changements climatiques, les renseignements suivants ont été communiqués³⁰ pendant la période considérée dans le cadre des travaux techniques de l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population :

a) Les résultats du point effectué, dans la mesure du possible et d'après des documents publics, sur les politiques et les cadres institutionnels qui s'occupent de l'interaction entre les changements climatiques et les déplacements de population au niveau national, y compris l'identification des principaux acteurs de la formulation de politiques ;

b) Une synthèse de l'état des connaissances sur les déplacements de population liés aux phénomènes qui se manifestent lentement afin d'en promouvoir une meilleure compréhension ;

c) Les résultats du point effectué sur les plans de travail des organes compétents et des programmes de travail sur les déplacements au titre de la Convention ;

d) Les résultats du point effectué sur l'inclusion de la question des changements climatiques et des déplacements de population dans les plans nationaux d'adaptation, les contributions déterminées au niveau national et les communications nationales, ainsi que les grandes orientations pertinentes (Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, objectifs de développement durable, Sommet mondial sur l'action humanitaire, Forum mondial sur la migration et le développement et pactes mondiaux relatifs aux migrations et aux réfugiés, à titre d'exemple) ;

²⁴ Les phénomènes qui se manifestent lentement, notion introduite initialement par les Accords de Cancún (décision 1/CP.16), renvoient aux risques et incidences de l'augmentation des températures, de la désertification, de la diminution de la diversité biologique, de la dégradation des terres et des forêts, du retrait des glaciers et des effets connexes, de l'acidification des océans, de l'élévation du niveau de la mer et de la salinisation.

²⁵ <http://www4.unfccc.int/sites/NWP/Pages/soe.aspx>.

²⁶ Au 24 septembre 2018.

²⁷ <https://unfccc.int/node/63333>.

²⁸ Ces activités ont été menées dans le contexte de l'activité 1 b) du secteur d'activité stratégique a) qui a pour objet d'évaluer la portée des activités menées sur les phénomènes qui se manifestent lentement, signalées par les partenaires dans la base de données correspondante.

²⁹ <http://unfccc-clearinghouse.org/>.

³⁰ À l'adresse <https://unfccc.int/node/285>.

e) Les résultats du point effectué sur les cadres institutionnels et les missions actuelles du système des Nations Unies s'agissant de prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et d'y faire face, et de définir des solutions pour faciliter la coordination des principaux processus ;

f) Les résultats du point effectué sur les orientations internationales et régionales actuelles et les outils existants s'agissant de prévenir et réduire les déplacements de population et d'y faire face et sur les solutions durables ;

g) Une vue d'ensemble des sources de données, des méthodes courantes et des bonnes pratiques en matière de collecte et d'évaluation des données relatives aux déplacements de population, selon différents contextes et régions, pour obtenir une idée générale du risque de déplacement découlant de catastrophes liées au climat ; et une analyse des données disponibles sur les déplacements de population liés aux catastrophes et leurs conséquences à l'échelle de différentes régions et différents groupes de pays dans certaines situations liées aussi bien aux phénomènes qui se déclenchent soudainement qu'à ceux qui se manifestent lentement.

48. Pour réaliser les activités mentionnées au paragraphe 47 ci-dessus, les experts et organisations qui mènent des travaux dans les domaines des migrations, de l'aide humanitaire, du développement, de l'adaptation, des pertes et préjudices, et des pays les moins avancés ont été réunis afin de jeter les bases d'une action et d'un appui renforcé concernant le nouveau sujet que constituent les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques.

49. À la quarante-huitième session des organes subsidiaires, le Comité exécutif a consacré une bonne part de ses efforts à améliorer la visibilité des aspects liés à l'égalité des sexes de la question des pertes et préjudices et à inviter les acteurs concernés, en particulier parmi les chercheurs, à renforcer leur coopération en participant aux activités suivantes :

a) Le premier dialogue sur l'égalité des sexes. Le Comité exécutif a participé à ce dialogue, qui a été l'occasion de sensibiliser à l'importance des données ventilées par genre ou par sexe et de la diffusion d'études de cas faisant intervenir des méthodes sensibles à l'égalité des sexes de gestion des risques ;

b) La séance consacrée aux affiches de la dixième réunion du dialogue sur la recherche. L'affiche du Comité exécutif³¹ a présenté, de manière accessible, le Mécanisme international de Varsovie et les travaux pertinents du Comité exécutif. L'affiche a souligné les modalités de coopération ouvertes aux chercheurs disposés à coopérer aux travaux sur les pertes et préjudices au titre de la Convention ;

c) Une réunion informelle, convoquée par le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, avec des représentants du secteur de la recherche. Cette interaction directe a contribué efficacement à souligner l'intérêt de divers aspects des pertes et préjudices comme sujets de recherche et à renforcer la participation des chercheurs, y compris dans le cadre du fichier d'experts (voir par. 42 ci-dessus).

50. En outre, conscient qu'il importe d'améliorer l'efficacité de la communication, le Comité exécutif a développé sa stratégie de communication. Les groupes d'experts du Comité exécutif poursuivront leurs travaux sur les éléments relatifs à la communication dans le cadre de leurs activités respectives.

IV. Recommandations

51. Sur la base des travaux qu'il a menés, le Comité exécutif a décidé de transmettre les recommandations ci-après. Les Parties souhaiteront peut-être :

a) Saluer les progrès accomplis par le Comité exécutif dans l'exécution de son plan de travail quinquennal glissant ;

³¹ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/LD_Research%20Dialogue_2018.pdf.

b) Inviter le Comité exécutif à rechercher des moyens de continuer d'accroître sa réactivité, son efficacité et ses résultats dans le cadre des activités de son plan de travail quinquennal glissant, et de celles en particulier qui relèvent du secteur d'activité e) ;

c) Encourager les Parties et inviter les organisations compétentes à allouer des ressources suffisantes pour que le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif soit exécuté en temps voulu, y compris, selon le cas, pour ce qui est des groupes d'experts, sous-comités, groupes d'étude, groupes consultatifs thématiques et groupes de travail spéciaux qui lui sont associés ;

d) Inviter le Comité exécutif à tirer parti des travaux, des renseignements et des compétences des organes relevant de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi que de processus internationaux comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, notamment lorsqu'il agit dans le cadre du groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques créé au titre du secteur d'activité c) du plan de travail quinquennal glissant, en ce qui concerne la coopération et la facilitation renforcées s'agissant des démarches globales de gestion des risques ;

e) Remercier les organisateurs et les participants du dialogue d'experts de Suva, tenu lors de la quarante-huitième session des organes subsidiaires sous la responsabilité du Comité exécutif et du Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ;

f) Accueillir avec satisfaction le rapport du dialogue d'experts de Suva³², en notant que le dialogue d'experts de Suva a contribué à éclairer la mise au point du document technique mentionné à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision 4/CP.22 ;

g) Inviter les organisations compétentes et les autres parties prenantes à collaborer avec le Comité exécutif, notamment dans le cadre de partenariats, pour développer et diffuser des produits qui aident les centres de liaison, les points de contact pour les pertes et préjudices et les autres entités nationales concernées dans leur action de sensibilisation sur la nécessité d'éviter les pertes et préjudices, de les réduire au minimum et d'y remédier ;

h) Prendre note de l'assistance apportée par le Comité exécutif au secrétariat pour déterminer la portée du document technique visé à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision 4/CP.22 ;

i) Prendre note de l'utilité des renseignements scientifiques relatifs aux pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques qui figurent dans les rapports d'évaluation et les rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

j) Inviter les Parties à étudier la possibilité d'établir des politiques, des plans et des stratégies, selon le cas, et de faciliter une action coordonnée et un suivi des progrès, selon qu'il conviendra, dans l'action menée pour prévenir les pertes et préjudices, les réduire au minimum et y remédier ;

k) Inviter les Parties à prendre en considération les risques climatiques futurs au moment d'élaborer et d'appliquer leurs plans et stratégies nationaux qui visent à prévenir les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier et à réduire les risques de catastrophe, selon qu'il convient ;

l) Exprimer sa gratitude pour le travail accompli par l'Organisation internationale du Travail, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'OIM, la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et les groupes de la société civile tels que représentés par le Groupe consultatif sur les changements climatiques et la mobilité humaine, qui comprend l'Observatoire des situations de déplacement interne, le Conseil norvégien pour les réfugiés, l'Observatoire Hugo, le Réseau arabe pour l'environnement et le développement et Refugees International, en particulier le travail accompli pour élaborer les

³² <https://unfccc.int/node/182364>.

recommandations figurant au chapitre III du rapport de l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population³³, notamment les examens approfondis des démarches intégrées actuelles propres à prévenir et réduire les déplacements de population et à y faire face, et répertorier les lacunes et les perspectives liées aux effets néfastes des changements climatiques, qui sont présentées au chapitre IV de ce même rapport ;

m) Saluer les apports et les contributions des participants à l'atelier de consultation des parties prenantes de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population organisé par l'OIM et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, et les communications d'autres acteurs ;

n) Prendre note du rapport sur l'atelier de consultation des parties prenantes de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population ;

o) Renforcer la coordination, la cohérence et la collaboration entre les divers organes relevant de la Convention et de l'Accord de Paris, et les mécanismes, les programmes et les cadres institutionnels, de façon à améliorer la compréhension de la mobilité humaine (y compris des migrations, des déplacements et de la réinstallation planifiée), interne comme internationale, dans le contexte des changements climatiques, dans le cadre de leurs activités, et de leur collaboration avec le Comité exécutif ;

p) Inviter les organes relevant de la Convention et de l'Accord de Paris, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats et plans de travail, à faciliter l'action des pays visant notamment à concevoir des évaluations des risques liés aux changements climatiques et des normes améliorées de collecte et d'analyse des données sur la mobilité humaine interne et internationale, d'une manière qui prévoient la participation des populations touchées et menacées par les déplacements liés aux effets néfastes des changements climatiques ;

q) Inviter le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, compte tenu de leurs mandats et plans de travail, et en collaboration avec le Comité exécutif, à aider les pays en développement parties à intégrer des démarches propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face dans les processus de planification nationaux pertinents, dont le processus de formulation et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

r) Inviter les Parties à soutenir les efforts des pays en développement parties dans la mise en œuvre de l'alinéa s) du paragraphe 51 ci-après, selon qu'il convient ;

s) Inviter les Parties :

i) À étudier la possibilité de formuler des lois, des politiques et des stratégies, selon qu'il convient, qui tiennent compte de l'importance de démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face, ce également dans le contexte plus large de la mobilité humaine, compte tenu de leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme et, selon le cas, d'autres normes internationales et considérations juridiques utiles ;

ii) À améliorer la recherche, la collecte de données, l'analyse des risques et les échanges d'information afin de mieux cartographier, comprendre et gérer la mobilité humaine liée aux effets néfastes de changements climatiques, d'une manière qui prévoient la participation des populations touchées et menacées par les déplacements liés aux effets néfastes des changements climatiques ;

iii) À renforcer la préparation, y compris les systèmes d'alerte précoce, la planification des interventions d'urgence, la planification de l'évacuation et les stratégies et plans de renforcement de la résilience, et à mettre en œuvre des démarches innovantes, comme le financement fondé sur les prévisions³⁴, en vue de

³³ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2018_TFD_report_17_Sep.pdf.

³⁴ Les systèmes de financement fondés sur les prévisions relient les données climatiques et météorologiques avec les systèmes d'alerte précoce et l'intervention rapide. Ils peuvent jouer un rôle

prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et d'y faire face ;

iv) À intégrer les problèmes et les perspectives que soulève la mobilité humaine liée aux changements climatiques dans les processus de planification nationaux, selon qu'il convient, en s'inspirant des outils, des orientations et des bonnes pratiques existants, et à étudier la possibilité de rendre compte des efforts entrepris à cet égard, selon qu'il convient ;

v) À rappeler les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et à chercher de manière plus soutenue à trouver des solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays au moment d'appliquer des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face, selon qu'il convient ;

vi) À faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable³⁵, selon qu'il convient et conformément à la législation et aux politiques nationales, dans le contexte des changements climatiques, en tenant compte des besoins des migrants et des personnes déplacées, et des lieux d'origine, de transit et de destination, et en améliorant les possibilités d'emprunter des filières migratoires régulières, notamment par la mobilité du travail, conformément aux normes internationales du travail, selon qu'il convient ;

t) Inviter les organismes des Nations Unies, les organisations compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs :

i) À continuer de soutenir les efforts faits, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, par les Parties et d'autres acteurs, notamment auprès des populations et des acteurs locaux et en leur faveur, en vue de prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et d'y faire face, à tous niveaux – local, national, régional et international ;

ii) À soutenir et à améliorer la coopération régionale, sous-régionale et transfrontières pour ce qui est de prévenir et de réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et d'y faire face, s'agissant notamment de l'évaluation des risques et de la vulnérabilité, de la cartographie, de l'analyse des données, de la préparation et des systèmes d'alerte précoce ;

iii) À continuer de mettre au point et d'échanger des bonnes pratiques, des outils et des orientations s'agissant de prévenir et de réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et d'y faire face, notamment concernant :

- a. La compréhension des risques ;
- b. L'accès au soutien, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités ;
- c. L'aide aux personnes et aux populations touchées et leur protection, conformément aux lois nationales en vigueur et aux protocoles et conventions internationaux applicables ;
- d. L'application éventuelle d'instruments juridiques et de cadres normatifs internationaux ;

complémentaire dans l'action visant à prévenir et réduire les effets des changements climatiques, notamment les déplacements de population qui surviennent dans ce contexte, et à y remédier.

³⁵ Document A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

u) Inviter les organismes compétents des Nations Unies et les autres acteurs concernés à communiquer au Comité exécutif des renseignements issus de leurs activités entreprises en application de l'alinéa t) du paragraphe 51 ci-dessus afin d'éclairer les travaux et l'action future du Comité exécutif et de ses groupes d'experts, des Parties et des autres parties prenantes ;

v) Inviter les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes à coopérer avec les organes relevant de la Convention, en particulier le Comité exécutif, s'agissant d'aider les États dans leurs initiatives concernant les problèmes et les perspectives soulevés par la mobilité humaine liée aux changements climatiques, dont le Pacte mondial sur les migrations et les travaux du Forum d'examen des migrations internationales, le Réseau des Nations Unies sur les migrations et les autres cadres et programmes d'action internationaux utiles, selon qu'il conviendra, de façon à éviter les chevauchements d'activité sur les questions liées aux changements climatiques ;

w) Inviter le Secrétaire général à envisager des mesures, y compris un examen stratégique à l'échelle du système, pour assurer un traitement plus cohérent, au sein du système des Nations Unies, de la question de la mobilité humaine dans le contexte des changements climatiques, et à faciliter l'inclusion de démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face dans les travaux du groupe de haut niveau sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dont la création est envisagée.

Annexe I

Composition du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie

<i>Membres</i>	<i>Mandants</i>	<i>État partie</i>
M. Vhalinavho Khavhagali (Coprésident)	Parties non visées à l'annexe I/États d'Afrique	Afrique du Sud
M ^{me} Sumaya Zakieldeen	Parties non visées à l'annexe I/États d'Afrique	Soudan
M ^{me} Pepetua Election Latasi	Parties non visées à l'annexe I/États d'Asie et du Pacifique	Tuvalu
M. Nurul Quadir	Parties non visées à l'annexe I/États d'Asie et du Pacifique	Bangladesh
M. Antonio Cañas	Parties non visées à l'annexe I/États d'Amérique latine et des Caraïbes	El Salvador
M. Orville Grey ^a	Parties non visées à l'annexe I/États d'Amérique latine et des Caraïbes	Jamaïque
M. Adao Soares Barbosa	Parties non visées à l'annexe I/pays les moins avancés	Timor-Leste
M ^{me} Dawn Pierre-Nathoniël	Parties non visées à l'annexe I/petits États insulaires en développement	Sainte-Lucie
M ^{me} Ekaterine Mikadze	Parties non visées à l'annexe I	Géorgie
M. Nedal Katbehbader	Parties non visées à l'annexe I	État de Palestine
M. Farhan Akhtar	Parties visées à l'annexe I	États-Unis d'Amérique
M ^{me} Monika Antosik	Parties visées à l'annexe I	Pologne
M. Thomas de Lannoy	Parties visées à l'annexe I	Union européenne
M ^{me} Cornelia Jäger	Parties visées à l'annexe I	Autriche
M. Erling Kvernevik (Coprésident)	Parties visées à l'annexe I	Norvège
M. Russell Miles	Parties visées à l'annexe I	Australie
M. Malcolm Ridout	Parties visées à l'annexe I	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
M. Valeriy Sedyakin	Parties visées à l'annexe I	Fédération de Russie
M. Christoph von Stechow	Parties visées à l'annexe I	Allemagne
M. Kimio Takeya	Parties visées à l'annexe I	Japon

^a Reste en fonctions jusqu'à la nomination d'un successeur.

Annexe II

Composition des groupes d'experts créés par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pendant la période considérée

Tableau 1
Groupe d'experts des phénomènes qui se manifestent lentement

<i>Membres</i>	<i>Mandants</i>
M. Antonio Cañas	Parties non visées à l'annexe I/États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Farhan Akhtar	Parties visées à l'annexe I
M. Malcolm Ridout	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Ekaterine Mikadze	Parties non visées à l'annexe I

Tableau 2
Groupe d'experts des pertes autres qu'économiques

<i>Membres</i>	<i>Mandants</i>
M. Nurul Quadir	Parties non visées à l'annexe I/États d'Asie et du Pacifique
M ^{me} Monika Antosik	Parties visées à l'annexe I
M. Valeriy Sedyakin	Parties visées à l'annexe I
M. Russell Miles	Parties visées à l'annexe I
M. Antonio Cañas	Parties non visées à l'annexe I/États d'Amérique latine et des Caraïbes

Tableau 3
Groupe d'experts sur la gestion globale des risques

<i>Membres</i>	<i>Mandants</i>
M ^{me} Dawn Pierre-Nathoniël	Parties non visées à l'annexe I/petits États insulaires en développement
M. Nedal Katbehbader	Parties non visées à l'annexe I
M. Christoph von Stechow	Parties visées à l'annexe I
M. Thomas de Lannoy	Parties visées à l'annexe I

Annexe III

Principaux enseignements du dialogue d'experts de Suva¹

1. Les pays doivent faire face à des incidences et des risques climatiques à l'évolution incertaine en même temps qu'ils s'efforcent de parvenir à un développement durable et résilient aux changements climatiques. Un traitement global des pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques nécessite une démarche prospective et de long terme qui tienne compte du caractère progressif et cumulatif de certaines de ces incidences.
2. L'évaluation des risques est un processus itératif et continu qui a pour objet de tenir les décideurs informés et d'assurer l'adéquation des systèmes d'appui aux besoins et aux préoccupations actuels. L'évaluation future des risques des effets climatiques à long terme gagnerait à des modèles climatiques dynamiques et probabilistes qui intègrent non seulement des paramètres aisément quantifiables mais aussi des données et des renseignements démographiques et socioéconomiques sur les biens non économiques. On mentionnera parmi les biens en question l'identité sociétale/culturelle, le territoire, les connaissances autochtones et les services écosystémiques.
3. La gestion globale des risques doit intervenir à tous les niveaux. Il est essentiel d'améliorer les outils de décision pour permettre une action et un appui optimisés à tous les niveaux. Les populations locales doivent être associées davantage, et leur expérience des pertes et préjudices doit être comprise, et intégrée dans le processus d'évaluation des risques. Sans cela, la description des effets climatiques futurs restera incomplète et détachée des réalités locales.
4. Parallèlement à une meilleure compréhension des effets et des risques climatiques futurs, l'adoption d'une conception globale de la gestion des risques peut aider à mobiliser toute une gamme d'initiatives pour réduire, transférer et contenir les risques de manière à répondre efficacement dans la durée à l'ensemble des risques climatiques qui pèsent sur la société et les systèmes dont dépend notre bien-être. La répartition des ressources peut donc être optimisée entre les efforts préventifs et les dispositifs d'urgence. Il est essentiel de comprendre le caractère contextuel des risques et des problèmes à différents horizons temporels pour pouvoir éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, les réduire au minimum et y remédier, ce qui recouvre les aspects réductibles par l'adaptation et dans certains cas ne se limite pas à ces aspects.
5. Les outils d'assurance, appliqués pour compléter des mesures de réduction et de maîtrise des risques, peuvent apporter une protection financière contre les phénomènes météorologiques extrêmes. La connaissance et l'expérience de ces outils sont utiles et peuvent s'insérer dans la gamme de systèmes d'appui et complémentaires qu'il est nécessaire de développer, en particulier pour répondre aux risques progressifs et cumulatifs résiduels, y compris dans l'optique des processus climatiques qui se manifestent lentement.
6. La situation des populations les plus pauvres doit être prise en compte dans l'élaboration de produits d'assurance, notamment par un soutien judicieux concernant les primes. D'autres instruments de financement des risques liés au climat et aux catastrophes, notamment des mécanismes de financement prévisionnels, doivent aussi être intégrés dans la panoplie d'outils de gestion globale des risques.
7. En clarifiant et précisant encore davantage ce que l'on entend par éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, les réduire au minimum et y remédier, on faciliterait peut-être la mobilisation des renseignements, des données, des connaissances, des compétences, des technologies, du renforcement des capacités et du financement utiles qui permettront le mieux de répondre aux nouveaux besoins des pays en développement en matière de gestion des effets climatiques résiduels à l'avenir.

¹ Texte extrait du rapport du dialogue d'experts de Suva. Le rapport peut être consulté dans son intégralité à l'adresse <https://unfccc.int/node/182364>.

Annexe IV

Note de cadrage concernant la note d'orientation commune du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Comité exécutif de la technologie sur les technologies pour les zones côtières

I. Contexte

1. Dans le cadre de son premier plan de travail biennal, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Comité exécutif) a envoyé, en octobre 2015, une communication initiale au Comité exécutif de la technologie (CET) sur le renforcement de la cohérence des activités des deux Comités.

2. L'équipe spéciale du CET sur les nouvelles questions intersectorielles a élaboré un projet de recommandations du CET¹ relatives à des modalités de collaboration avec le Comité exécutif, que le CET a approuvé par la suite à sa quatorzième réunion, en mars 2017, et présenté au Comité exécutif. À la même réunion, le CET a révisé son plan de travail glissant pour y incorporer toute activité complémentaire découlant des recommandations en question.

3. L'activité 3 du secteur d'activité stratégique c) de l'actuel plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif reprend les recommandations du CET et offre une base de collaboration entre le Comité exécutif et le CET, s'agissant des aspects suivants :

a) Élaboration d'une note d'orientation commune, à titre d'exemple, sur la question des technologies pour les zones côtières (activité 3 a) ;

b) Collaboration dans l'identification d'experts techniques capables de concourir à des groupes d'experts et à des manifestations ou des réunions organisés par l'un et l'autre organes (activité 3 b) ;

c) Échange de contributions et de conseils entre les deux organes pour consolider leurs travaux consacrés, notamment, à la façon dont des mesures de préparation et des mesures de renforcement de la résilience plus efficaces peuvent contribuer à atténuer et éviter les pertes et préjudices (activité 3 c)).

4. L'objectif global du secteur d'activité stratégique c) est d'améliorer la coopération et la facilitation relatives aux méthodes de gestion globale des risques pour aborder et renforcer la résilience à long terme des pays, des populations vulnérables et des collectivités aux pertes et préjudices, y compris dans le contexte des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement, par des moyens tels que la préparation aux situations d'urgence, y compris les systèmes d'alerte précoce ; des mesures plus efficaces de relèvement et de remise en état, qui permettent de mieux reconstruire en anticipant l'avenir ; des instruments de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale ; et des démarches transformatrices.

5. Le Comité exécutif et le CET ont tenu une session commune le 16 mars 2018 pour lancer leur collaboration, en centrant leur attention sur la mise au point de la note d'orientation commune mentionnée au paragraphe 3 a) ci-dessus. Les deux Comités ont jugé utile de s'appuyer sur l'expérience acquise par le CET en produisant ses notes d'orientation². Ils ont estimé important de donner une vue d'ensemble de la gestion globale des risques et de faire en sorte que le produit final apporte de la valeur ajoutée, et ont noté

¹ http://unfccc.int/ttclear/misc/_StaticFiles/gnwoerk_static/tn_meetings/e2a469d943ad44b187d53df79d0a38c8/4d692bbe20fc4a93b54ca01956de36c7.pdf.

² Les documents du CET sont disponibles à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/ttclear/tec/documents.html>.

qu'il existe déjà une littérature abondante dans les domaines de la gestion des risques de catastrophe, de l'adaptation et de la protection de l'environnement.

6. À la session commune, le Comité exécutif et le CET sont convenus :
- a) D'élaborer la note d'orientation commune du Comité exécutif et du CET dans le cadre général de la note d'orientation commune dont il aura été convenu à la session commune ;
 - b) D'établir un groupe de travail mixte intersessions chargé d'élaborer un projet de note de cadrage concernant l'élaboration de la note d'orientation, dont il sera rendu compte à leurs prochaines réunions ;
 - c) De présenter les progrès accomplis dans le cadre des travaux communs à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (décembre 2018).
7. La présente note indique le cadre selon lequel il est prévu d'élaborer la note d'orientation commune sur les technologies pour les zones côtières, dont un plan d'exécution indicatif qui présente les activités intersessions que le groupe de travail mixte sera chargé de superviser, avec le concours du secrétariat.

II. Portée de la note d'orientation conjointe

8. L'objectif général de la note d'orientation commune, fixé à la session commune du Comité exécutif et du CET mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus, est d'étudier les options technologiques d'ordre matériel, logiciel et organisationnel :
- a) Afin d'observer et d'évaluer les incidences des changements climatiques sur le secteur côtier, y compris celles qui tiennent aux phénomènes qui se manifestent lentement, ainsi que les lacunes et les difficultés auxquelles se heurtent les pays qui utilisent ces technologies ;
 - b) Qui peuvent être utilisées pour gérer les effets des changements climatiques et pour s'y adapter d'une manière systématique, y compris les solutions technologiques qui peuvent aider à répondre aux préjudices permanents et irréversibles, le cas échéant.
9. La portée de la note d'orientation sera précisée davantage pendant la phase initiale de la collaboration des deux Comités en vue de mettre au point un projet de structure, une ébauche et un public cible indicatif pour la note d'orientation, ainsi que de déterminer les sources d'information possibles.

III. Rôles, responsabilités et modalités de travail

10. L'élaboration de la note d'orientation commune sera coordonnée par un groupe de travail mixte du Comité exécutif et du CET, qui inclut deux membres de liaison du Comité exécutif³ et deux représentants⁴ de l'équipe spéciale du CET chargée des nouvelles questions intersectorielles.
11. Le groupe de travail mixte est chargé de mener les travaux pendant l'intersession, ce qui consistera à coordonner, avec les experts et les organisations concernées et le concours du secrétariat, la collecte des contributions techniques, la consultation sur le contenu de la note d'orientation et l'établissement des projets de documents, y compris dans le cadre d'un dialogue thématique ou de consultations techniques, selon qu'il conviendra. Le groupe travaillera principalement par voie électronique et par téléconférence. Des réunions physiques pourront être organisées si on le juge nécessaire, sous réserve que des ressources financières soient disponibles.

³ M. Nedal Katbehbader et M. Kimio Takeya.

⁴ M^{me} Adelle Thomas (coordonnatrice du CET pour les travaux intersessions avec le Comité exécutif) et M. Mareer Mohammad Husny.

12. Des experts compétents dans le domaine des technologies pour les zones côtières et des pertes et préjudices seront associés, à titre volontaire, aux travaux du groupe de travail mixte, selon les besoins. Ces experts pourraient être identifiés à l'aide de divers réseaux et bases de données auxquels le Comité exécutif et le CET ont accès⁵. Différentes modalités pourraient être utilisées pour entrer en relation et collaborer avec des organisations et des experts intéressés par ce domaine d'étude, par invitation ou dans le cadre de réunions thématiques, à titre d'exemple, sous réserve que des ressources soient disponibles.

13. Le secrétariat apportera son appui au groupe de travail mixte dans l'exécution des activités communes.

IV. Échéances indicatives

14. On trouvera au tableau ci-après des renseignements sur les étapes indicatives qui ont été fixées pour l'élaboration de la note d'orientation.

Étapes indicatives

<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>	<i>Responsable ou coresponsables</i>
Mai à fin août 2018	Élaboration d'un projet de note de cadrage	Groupe de travail mixte
Septembre 2018 (17 ^e réunion du CET/8 ^e réunion du Comité exécutif)	Approbation de la note de cadrage	CET, Comité exécutif
Par roulement	Participation des organisations et des experts concernés à la définition de la portée de la note et à la rédaction	Groupe de travail mixte, secrétariat
Décembre 2018 (COP 24)	Présentation des progrès	CET, Comité exécutif
Printemps 2019 (immédiatement après la première réunion du Comité exécutif en 2019, à titre d'exemple)	Organisation d'un dialogue d'experts ^a	Comité exécutif
Printemps 2019 (dialogue d'experts et 18 ^e réunion du CET/9 ^e réunion du Comité exécutif)	Examen de la structure et de l'ébauche de la note d'orientation	CET, Comité exécutif, organisations et experts concernés
Après la 18 ^e réunion du CET/9 ^e réunion du Comité exécutif	Établissement d'un projet de note d'orientation	Organisations et experts concernés
19 ^e réunion du CET/10 ^e réunion du Comité exécutif	Communication des observations	Groupe de travail mixte
	Itération du projet de note d'orientation	Organisations et experts concernés
Automne 2019 (19 ^e réunion du CET/10 ^e réunion du Comité exécutif)	Communication des dernières contributions au projet de note d'orientation et validation de celle-ci	CET, Comité exécutif
Fin de l'automne 2019 (après la 19 ^e réunion du CET/10 ^e réunion du Comité exécutif)	Finalisation de la note d'orientation	Organisations et experts concernés, groupe de travail mixte

⁵ À titre exemple, le fichier d'experts du Mécanisme international de Varsovie, le réseau des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et les organisations partenaires et les membres du Centre-Réseau des technologies climatiques.

<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>	<i>Responsable ou coresponsables</i>
Décembre 2019 (COP 25)	Publication de la note d'orientation à la vingt-cinquième session de la COP, éventuellement par la COP elle-même	CET, Comité exécutif

Abréviations : COP = Conférence des Parties ; Comité exécutif = Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ; CET= Comité exécutif de la technologie.

^a Le dialogue d'experts ne doit pas entraîner de coûts ou doit avoir un coût faible, suivant la modalité des séances d'information d'experts. Si une organisation extérieure se déclare disposée à collaborer avec le Comité exécutif et le CET en accueillant ou en organisant un dialogue d'experts, ou une séance d'information ou réunion, cette collaboration sera organisée et prise en considération.

Annexe V

Composition de l'équipe spéciale du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie sur les déplacements de population

<i>Nom</i>	<i>Affiliation</i>
M ^{me} Ketí Chachibaia	Programme des Nations Unies pour le développement
M ^{me} Madeline Garlick	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
M ^{me} Dina Ionesco	Organisation internationale pour les migrations
M ^{me} Michelle Leighton	Organisation internationale du Travail
M. Ezekiel Simperingham	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
M. Atle Solberg	Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes
M ^{me} Bina Desai	Groupe consultatif de la société civile sur les changements climatiques et la mobilité humaine
M ^{me} Maria del Pilar Bueno	Comité de l'adaptation
M. Idrissa Semde	Groupe d'experts des pays les moins avancés
M ^{me} Cornelia Jäger	Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie
M ^{me} Pepetua Election Latasi	Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie
M. Russell Miles	Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie
M ^{me} Sumaya Zakieldeen	Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie
Vacant	Collectif des organisations non gouvernementales « Administrations locales et autorités municipales » au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques